



היכל שלום
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE
HÉKHAL SHALOM

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.16

CHABBAT 30 JANVIER 2021 - 17 SHEVAT 5781

PARACHA

BECHALA'H



Allumage des bougies
du Chabbat: 16h39
Sortie du Chabbat: 17h46
Rabbenou Tam: 18h11



IMPORTANT

**DÛ AUX RÉCENTES RESTRICTIONS
APPLIQUÉES PAR LE
GOUVERNEMENT PROVINCIAL ,
LA SYNAGOGUE HEKHAL SHALOM
AINSI QUE SES BUREAUX,
FERMERONT LEURS PORTES
DU SAMEDI MATIN 9 JANVIER 2021
AU LUNDI 8 FÉVRIER 2021
PROTEGEZ-VOUS ET
RESTEZ EN SANTÉ**

Horaire des Offices - 2021 - 5781

Vendredi 29 Janvier 2021 - 16 SHEVAT 5781
Minha suivie d'Arvit: 16:30

Chabbat 30 Janvier 2021 - 17 SHEVAT 5781

Chahrit Shema: avant 9h40 - Fin de la Amida: 10h30
Min'ha: 16h40 suivie de Arvit.

Dimanche 31 Janvier 2021 - 18 SHEVAT 5781

Chahrit Shema: avant 9h40- Fin de la Amida: 10h30
Min'ha: 16h45 suivie de Arvit.

Lundi 1 au Jeudi 4 Février 2021

Chahrit Shema: avant 9h40- Fin de la Amida: 10h30
Min'ha: 16h45 suivie de Arvit.

Aphorisme de nos Sages

21. « Et Moïse dit : "Je veux m'écarter d'ici..." » (Exode 3, 3). Même un juste parfait comme Moïse ne doit pas se satisfaire de ses acquis spirituels. Lui aussi doit constamment s'élever d'« ici » pour aller « là-bas ».

PARACHA BECHALA'H

CHABBAT SHIRA

LA TRAVERSÉE DE LA MER ROUGE



Pourquoi l'autorisation du souverain ?

« Ce fut, lorsque Pharaon eut renvoyé le peuple [juif], D-ieu ne les conduisit pas par le chemin du pays des Philistins qui était proche, car Dieu dit 'De peur que le peuple ne se ravise lorsqu'ils verront la guerre et qu'ils ne retournent en Egypte'. » (Shemot 13, 17)

Lorsque les enfants d'Israël se préparèrent à quitter l'Égypte, indiquent nos Sages, ils en ont d'abord demandé la permission à Pharaon. Moshé lui dit : « Nous ne partirons pas aussi longtemps que tu ne nous auras pas déclaré explicitement que nous sommes dégagés de tout lien et que nous sommes des hommes libres. » Pourquoi avaient-ils besoin de cette autorisation du souverain, alors qu'ils sont partis contre son gré et que son acquiescement a été donné sous la contrainte ? Le Parachath Derakhim répond comme suit : Nos Sages enseignent que les enfants d'Israël avaient droit aux trésors de l'Égypte comme gratification d'adieu offerte à un esclave émancipé, ou comme indemnité de licenciement. Sur la prescription d'offrir des cadeaux à un esclave affranchi (Devarim 15, 14), le Sifri précise : « De même que Je vous ai offert des cadeaux en Égypte ? comme il est écrit (12, 36) : « Et ils dépouillèrent l'Égypte » ? De même, devez-vous lui offrir des gratifications d'adieu. » Voilà pourquoi les enfants d'Israël étaient tenus de requérir la permission de Pharaon. Légalement, en effet, un esclave qui prend la fuite n'a pas droit à ces cadeaux d'adieu. Il leur fallait donc impérativement ce consentement pour prétendre à des droits sur les biens des Égyptiens.

Ne jette pas de pierres dans le puits

« D-ieu fit faire un détour au peuple par le chemin du désert de la mer des Joncs, et les enfants d'Israël montèrent équipés du pays d'Égypte ». (13, 18)

Ce mot « équipés » signifie, selon Rachi : entièrement armés. Dans ces conditions, pourquoi Hashem n'a-t-il pas fait en sorte qu'ils engagent le combat devant la mer des Joncs contre les Égyptiens ? s'étonne le Hatam Sofer. Il aurait alors offert une victoire aux enfants d'Israël sans devoir

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



changer le cours naturel en fendant la mer et en la refermant sur Pharaon et sur son armée ! Il aurait été moralement incorrect, répond ce Maître, que les enfants d'Israël prennent les armes contre leurs hôtes d'antan. Pour la même raison, Hashem a ordonné (Devarim 23, 8) : « **Tu n'abomineras pas l'Égyptien, car tu as été étranger dans son pays** », et nos Sages recommandent (Baba Qama 72b) : « Ne jette pas de pierres dans le puits où tu t'es désaltéré ! » Voilà pourquoi, au lieu de prescrire aux Hébreux de les affronter sur le champ de bataille, Hashem les a fait entrer dans la mer avec les Égyptiens à leurs trousses, où ceux-ci se sont alors noyés tout seuls. Ainsi, la Torah rapporte que les enfants d'Israël sont sortis entièrement armés pour nous inculquer cette leçon de morale, qui interdit que l'on se retourne contre celui qui nous a jadis accueillis.

Un phénomène étrange

Au moment où la mer des Joncs fut partagée, toutes les eaux du monde, l'eau qui était dans les verres, dans les tonneaux, dans les citernes, dans les fleuves et dans les océans, toutes furent divisées en deux pour publier dans le monde le grand miracle fait en l'honneur du Peuple d'Israël.

Imaginons, un non-juif en Australie ou au Japon assis pour boire avec plaisir son verre de thé lorsque soudain, le thé se dresse sur les côtés du verre, et au milieu se crée un vide. Surpris et stupéfait, il va montrer ce prodige à sa femme qu'il trouve à la cuisine en train de tenir en main une grande louche et sur son visage une expression de stupéfaction. « Viens voir », dit-elle à son mari, presque hystériquement. Elle lui montre la marmite de bouillon qu'elle vient de préparer et raconte avec émotion qu'au beau milieu de sa préparation, tout en remuant le bouillon, le liquide s'est dressé sur les côtés et au milieu tout était sec ! Tous les deux observent à présent avec stupeur la marmite et le verre de thé lorsque, du côté de la salle de bain, parviennent des cris. Avec un certain émoi, ils se dirigent vers leur jeune fils qui barbotait dans l'eau, et sont aussi étonnés que lui de découvrir là encore le même phénomène étrange.

Quelque chose devait se passer... Peut-être qu'un phénomène rare de la nature s'était produit et qu'ils n'en avaient pas entendu parler ? Ils décident de sortir dans la rue et de montrer à tous le prodige. Ils s'aperçoivent alors qu'ils ne sont

pas seuls : chez tous les voisins, le même phénomène s'était produit. Partout, les eaux s'étaient divisées. L'événement devint le sujet du jour. Tout le monde essaya de formuler des hypothèses différentes pour expliquer ce phénomène étrange. Le plus grand choc fut causé lorsque de nombreuses personnes qui avaient pris la mer à ce moment-là témoignèrent que d'un coup, leur navire fut secoué sérieusement et, toutes les eaux furent déplacées sur les côtés, à des hauteurs formidables tandis qu'au milieu, la mer était sèche. Les histoires continuèrent à se répandre de bouche à oreille.

Les hypothèses se multiplièrent. Après quelques jours, lorsqu'arrivèrent les nouvelles troublantes de la chute soudaine de la puissance mondiale numéro un, l'Égypte, chacun eut une image plus claire des événements de la dernière période. Des témoins proches des lieux relatèrent que les enfants d'Israël étaient sortis d'Égypte et, lorsque les Égyptiens les poursuivirent pour les ramener, un grand miracle leur fut fait et les eaux de la Mer Rouge furent partagées en leur honneur. Ces mêmes eaux noyèrent par la suite tous les Égyptiens et de cette façon, l'empire égyptien s'effondra d'un seul coup.

Voilà comment fut proclamé dans le monde entier le nom de l'Éternel (qu'Il soit élevé et béni) dont la puissance transforme tous les systèmes de la nature pour Ses enfants bien-aimés, le Peuple d'Israël.

Le Cantique de Moshé

Ce Shabbat nous lisons le Cantique que Moshé et les enfants d'Israël chantèrent après le miracle du passage à pied sec de la mer. C'est pourquoi il est appelé « Shabbat SHIRA ». L'officiant lit les 18 versets qui le composent, avec ferveur et sur une mélodie particulière. Et bien que nous disons ces versets chaque jour à Cha'harit dans les psouké déZimra, le fait de les lire dans le rouleau de la Torah deux fois par an, ce Shabbat et le 7^{ème} jour de Pessa'h, leur donne un relief particulier et nous permet d'entrevoir la révélation claire qu'ont eue les enfants d'Israël de la présence divine.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. DANIEL REBIBO POUR LA NAHALA DE SON PÈRE AHARON REBIBO BEN ESTHER Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



La manne au goût interdit

Un homme curieux a un jour posé au célèbre Rabbi 'Haïm Yossef David Azoulay Zt"l, (surnommé le 'Hida, 1724-1807) la question suivante: On sait que la manne (le pain qui tombait du ciel, qui accompagnait les hébreux durant leurs pérégrinations dans le désert) pouvait prendre tous les goûts possibles, en fonction du désir de celui qui la mangeait. Il suffisait de penser à quelque chose pour que la manne en prenne le goût. Qu'en était-il -demanda-t-on donc au 'Hida- d'un homme désireux de manger de la manne au goût de porc ? Du pain céleste au goût douteux... Le sage lui expliqua, que quand la Torah interdit le porc, ce n'est pas le plaisir gustatif qui est prohibé, mais plutôt ce que l'animal en tant que tel symbolise. Autrement dit, la manne peut avoir n'importe quel goût, car le goût en lui-même n'est pas rejeté... A preuve, la cervelle d'un poisson qui est appelé « Chibouta », dont le goût est en tout point comparable au goût du porc, est complètement permis.

La segoula de la paracha de la manne

Au 18^e siècle, Rabbi Mena'hem Mendel de Riminov Zt"l, un éminent talmudiste et Rebbe Hassidique, élève du célèbre Rabbi Elimelekh de Lizensk Zt"l, dévoila au monde une segoula exceptionnelle, capable de nous apporter la bénédiction de la Parnassa. En ces jours de crise, profitons de son enseignement et joignons-nous à cette lecture le mardi matin. C'est le mardi précédent la lecture de Bechala'h qu'il est conseillé de lire le passage sur la manne. Ce secret nous a été transmis de génération en génération et a apporté la délivrance financière à un très grand nombre de juifs.

La traversée de la Mer Rouge: miracle ou phénomène naturel?

Contrairement aux Dix Plaies, le partage de la Mer Rouge, ou Mer des Joncs (Yam Souf) peut être expliqué comme ayant constitué un événement naturel survenu selon un chronométrage opportun. Il y a plusieurs années, des océanographes ont expliqué que tous les 2 500 ans environ, une combinaison propice des vents et des marées provoque le partage de l'océan dans la région de l'actuelle Mer Rouge. Contrairement à la version cinématographique, qui nous fait assister à un partage des eaux intervenu en quelques minutes, le récit de la Bible rapporte le processus interminable tout comme celui décrit par ces hommes de science d'un vent soufflant toute une nuit, suivi d'un passage à pied sec rendu possible le matin. Essayons d'imaginer que

ce phénomène se soit produit pour nous. A l'instant même où nous aurions eu besoin de traverser un bras d'eau, il se serait partagé pour nous dans la nuit. S'il nous arrivait à l'instant même où nous en avons besoin un événement qui se produit, selon les lois de la statistiques, tous les 2 500 ans, nous ne dirions pas : « Voici une opportune combinaison des vents et des marées ! » Mais nous dirions : « Mon D-ieu, c'est un miracle ! » C'est ce qui arrive pour la plupart des miracles mentionnés dans la Bible. Napoléon, il y a 200 ans, a attesté d'un phénomène similaire.

Il n'existe en revanche aucune explication naturelle pour les Dix Plaies. Les Dix Plaies sont un exemple éclatant d'un bouleversement par D-ieu des lois de la nature.

Prenons la grêle : Au lieu d'être de la glace, elle prend la forme d'un feu. Les ténèbres : elles sont si épaisses que personne ne peut rien voir ni bouger d'un pouce. Ce qui est arrivé aux Égyptiens n'est pas arrivé aux Juifs. Nous assistons à du surnaturel à l'état pur. Pourquoi ? En voici la raison : L'essence profonde de l'idolâtrie est la croyance que chaque force dans la nature a une divinité qui la dirige. Les Égyptiens adoraient le dieu-Nil, le dieu-soleil, le dieu-chat, le dieu-mouton, etc. Les Dix Plaies ont été infligées par D-ieu en se moquant de toutes les lois de la nature à l'effet de démontrer, non seulement au peuple juif mais à toute l'humanité, et à travers toute l'histoire, qu'il dirige seul toute la nature, tout le monde physique, et qu'il n'y a rien qui échappe à Sa direction. Si nous examinons attentivement les plaies, nous pouvons facilement constater que chacune a été conçue pour démontrer la domination de D-ieu sur toutes forces dans la nature : l'eau et la terre, le feu et la glace, les insectes, les reptiles et les mammifères, la lumière et les ténèbres, et enfin la vie et la mort.

Le coin de la Halakha

Reculer après la Amida (Tirée du Yalkout Yosef)

1) Lorsqu'on termine la 'Amida, on n'a pas le droit de faire trois pas en arrière si un autre fidèle ne l'a pas terminée, car c'est comme si on passait devant lui. Cela est défendu, même si celui qui se trouve derrière prie très lentement. Certains autorisent de reculer en biais, surtout pour une personne âgée ou malade, ou pendant les jours de jeûne, lorsqu'on se sent faible.

2) Même si le fidèle qui se trouve derrière soi a commencé la Amida après les autres, on n'a pas le droit de reculer s'il ne l'a pas finie, car on entre dans son domaine.

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

JACOB MECHALY BAR JOSEPH Z"l	17 SHEVAT 30 JANV.
RINA BAT YALO Z"l	17 SHEVAT 30 JANV.
RICA DELOUYA Z"l	19 SHEVAT 1 FEV.
AHARON REBIBO BEN ESTHER Z"l	20 SHEVAT 2 FEV.
DAVID DAYAN BAR RAHEL Z"l	20 SHEVAT 2 FEV.
DAVID BENATAR Z"l	21 SHEVAT 3 FEV.
YEFFET SHELOMI BEN SAADA Z"l	21 SHEVAT 3 FEV.
ABENAIM JACOB Z"l	22 SHEVAT 4 FEV.

KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

**BS"D, On vous invite au Kollel par ZOOM
études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec
RABBI RONEN A. ABITBOL
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813**

3) Il n'est cependant interdit de reculer que si on entre dans les quatre coudées (2 mètres) d'un autre fidèle qui n'a pas fini de dire la Amida. Sinon, cela est autorisé, même si on est droit devant lui. D'après le Choul'han Aroukh, on peut également l'autoriser à moins de quatre coudées, si on recule en biais. Selon le Zohar, il est interdit de passer devant une personne qui fait la Amida, aussi loin qu'on peut se voir.

4) D'après certaines opinions, on peut reculer ou passer devant un fidèle qui a terminé la Amida mais qui ne peut pas reculer à cause d'un autre fidèle qui la fait derrière lui, si on se trouve à plus de quatre coudées de l'autre fidèle.

5) Si l'officiant qui a terminé la Amida à voix basse et ne peut reculer parce qu'un fidèle se trouve derrière lui, il doit directement commencer la répétition de la Amida, et il ne fera les trois pas en arrière qu'à la fin de la Amida.

6) On indiquera à un kohen de faire la Birkat Kouchan sans se laver les mains s'il doit pour cela passer devant un fidèle qui dit la Amida. Il se contentera de la netila qu'il a faite au lever s'il a veillé à garder ses mains propres.

Le Cantique de la mer

Le chant de rédemption le plus célèbre des dix est *Chirat Hayam*, le « Cantique de la mer » chanté par Moïse et les enfants d'Israël quand ils eurent traversé la Mer Rouge. Nous récitons ce chant chaque jour dans nos prières du matin et le lisons publiquement à la synagogue deux fois par an: le septième jour de Pessa'h (l'anniversaire du miracle de la Mer Rouge) et un Chabbat d'hiver, dans le cours des lectures hebdomadaires de la Torah, un Chabbat qui se distingue donc avec le nom: *Chabbat Chirah*, le « Chabbat du Cantique ».

Le « Cantique de la mer » glorifie D.ieu pour la rédemption miraculeuse d'Israël quand Il ouvrit la Mer Rouge pour eux et noya les Égyptiens qui les poursuivaient. Il exprime le désir d'Israël que D.ieu les guide vers leur pays et repose Sa présence sur eux dans le Saint Temple. Il se conclut avec une référence à la rédemption ultime quand « D.ieu règnera à jamais ».

En fait, « le Cantique de la mer » présente deux versions, une version masculine et une version féminine. Quand Moïse et les Enfants d'Israël eurent chanté leur chant, Myriam la prophétesse, la sœur de Moïse, prit le tambourin dans sa main; et toutes les femmes suivirent avec des tambourins et des danses. Et Myriam les appela: « Chantez à D.ieu, car Il est le plus Saint; le cavalier et son cheval, Il les a jetés dans la mer... »

Les hommes chantèrent, puis les femmes chantèrent, jouèrent du tambourin et dansèrent. Les hommes chantèrent leur joie devant la délivrance, chantèrent leur aspiration à une rédemption encore plus parfaite, mais quelque chose manquait. Une dimension que seule une femme pouvait apporter...

בס"ד
Mikve Shalom ONLINE CAMPAIGN
DE VILLE ST-LAURENT 24-25-26 JAN | \$180k

**WE REACHED OUR GOAL!
THANK YOU SO MUCH!**

\$200k | 110%

Perfect → Deed

**OBJECTIF ATTEINT!
MERCI BEAUCOUP!**

**TODA RABA - MERCI
THANK YOU!**

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollel - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707